



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°061-2026

SEANCE DU : 29 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 29/09/2026

Affichée le : 21/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON**, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Etaient**présents :**

Patrick RAOULT

Patricia GOASDOUE

Catherine DEVILARD

Daïkha BRICOUT

~~Hervé SOUPRAYEN~~

Martine TISSU

Alban RANGIER

Thomas PROUST

Françoise GODENNE

~~Serge GHILLEBAERT~~~~Anne-Laure BONCORI~~

Audrey SABOURIN

Monique ROBERT

Morgane RABISCHUNG

Fabien VOLLE

Michel WATIER

J.M. HENNEBERT

Anissa BENDHIAF

~~Ambre OLLIVIER~~

Céline GALLAND

Thierry CHAUMERLIAC

Franck MARCHAL

David GRANDINETTI

Edouard DEGREMONT

Aude MAZURELLE

Eric DEVILARD

Absents représentés : Ambre OLLIVIER pouvoir à Fabien VOLLE et Serge GHILLEBAERT pouvoir à Madame le Maire

Absents non représentés : Anne-Laure BONCORI, Hervé SOUPRAYEN

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

Délibération n°061/2026 : Répartition du produit des redevances d'assainissement collectif de la commune de presles – période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (SIPIA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification du périmètre du SIPIA et constatant l'adhésion de la commune de Presles au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la convention conclue entre la commune de Presles et la société SUEZ Eau France relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif, applicable jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention conclue entre le SIPIA et la société SUEZ Eau France relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Presles, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Presles a adhéré au SIPIA à compter du 1^{er} janvier 2026 et lui a transféré, à cette date, sa compétence en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que, jusqu'au 31 décembre 2025, la commune de Presles était compétente en matière d'assainissement collectif et que le recouvrement des redevances était assuré par la société SUEZ Eau France dans le cadre de la convention conclue avec la commune ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le SIPIA est devenu compétent en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Presles et qu'une convention a été conclue avec la société SUEZ Eau France pour assurer la continuité de la facturation et du recouvrement des redevances ;

Considérant que la société SUEZ Eau France a versé une somme globale de 503 967,31 €, correspondant aux redevances d'assainissement collectif encaissées au titre de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026 ;

Considérant que cette somme a été enregistrée par le comptable public au compte d'attente 4718 du budget communal ;

Considérant que cette somme n'a, à ce jour, pas encore fait l'objet d'une répartition définitive entre la commune de Presles et le SIPIA

Considérant que la période concernée comprend six mois antérieurs au transfert de compétence, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, et six mois postérieurs au transfert de compétence, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ;

Considérant que la commune de Presles et le SIPIA sont convenus de répartir le montant global de 503 967,31 € entre eux selon les périodes correspondant à l'exercice de leur compétence respective ;

Considérant que cette répartition conduit à attribuer :

- 251 983,66 € à la commune de Presles au titre de la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 251 983,65 € au SIAPIA au titre de la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette répartition par des délibérations concordantes de la commune de Presles et du SIAPIA afin de permettre au comptable public de procéder aux opérations de régularisation correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 contre) :

Décide

Article 1 – Approbation de la répartition

D'approuver la répartition de la somme globale de 503 967,31 €, correspondant aux redevances d'assainissement collectif encaissées par la société SUEZ Eau France au titre de la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Période	Montant
Commune de Presles	01/07/2025 – 31/12/2025	251 983,66 €
SIAPIA	01/01/2026 – 30/06/2026	251 983,65 €
Total		503 967,31 €

Article 2 – Part revenant au SIAPIA

D'approuver le transfert au SIAPIA de la somme de 251 983,65 €, correspondant au produit des redevances d'assainissement collectif revenant au Syndicat au titre de la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, période au cours de laquelle le SIAPIA exerçait la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Presles.

Article 3 – Part revenant à la commune de Presles

De constater que la somme de 251 983,66 € revient à la commune de Presles au titre du produit des redevances d'assainissement collectif correspondant à la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, antérieure au transfert de la compétence assainissement au SIAPIA.

Article 4 – Régularisation comptable

De demander que les opérations comptables nécessaires à la régularisation de la somme de 503 967,31 €, actuellement enregistrée au compte d'attente 4718 du budget communal de Presles, soient effectuées par le comptable public, conformément aux présentes et à la délibération concordante du Conseil municipal de Presles.

La somme de 251 983,65 € sera transférée au SIAPIA au titre de sa part du produit des redevances.

Article 5 – Délibération concordante du SIAPIA

De solliciter l'adoption par le Comité syndical du SIAPIA d'une délibération concordante approuvant la répartition du montant de 503 967,31 € selon les modalités définies par la présente délibération et autorisant les opérations comptables nécessaires à sa régularisation.

Article 6 – Autorisation donnée à Madame le Maire

D'autoriser Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles, sous réserve de l'adoption de la délibération concordante du Comité syndical du SIAPIA, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du comptable public.

Article 7 – Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public compétent.

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

